

**ELECTRICITE DE FRANCE**

**GAZ DE FRANCE**

**DIRECTION DU PERSONNEL**

N. 74-18	
Service Réglementation Générale Affaires Sociales	
Manuel Pratique : 633	
1 avril 1974	Diffusion Générale

Objet : **MAJORATION DE PENSION DES AGENTS AYANT  
ELEVE UN ENFANT HANDICAPE PHYSIQUE**

A compter du 1er janvier 1974, une majoration de 10% du montant de sa pension est attribuée à l'agent pensionné qui a élevé jusqu'à l'âge de 16 ans 2 enfants dont l'un au moins est handicapé au sens des dispositions de l'article 195-2 du Code des Impôts.

Cette majoration obéit aux mêmes règles d'attribution et de cumul que la majoration de pension pour enfants prévue à l'article 5 de l'annexe 3 du Statut National du Personnel.

Ces dispositions annulent et remplacent, à compter du 1er janvier 1974, celles de la note DP.33.34 du 19 mai 1972 (par. 2).

Le Directeur

J. VILLEMAIN